

Interpellation Henri Pisani, Saranda Bajrami et consorts

Conseil communal du 11.12.2025

Objet : AJENOL - départ de Prilly, trajectoire des coûts et impacts immédiats pour la politique UAPE de Romanel

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Lors de la séance du 13 novembre 2025, la Municipalité a informé le Conseil communal que Prilly quittera l'AJENOL au 31 décembre 2026.

Par ailleurs, les documents AJENOL à disposition indiquent que les coûts de fonctionnement du réseau passent de CHF 243'656 (2023), CHF 369'282 CHF (2024 + ~52%), CHF 369'896 (budget 2025), CHF 419'391 (budget 2026 + ~13%), coût par habitant CHF 12.15 (2025) à CHF 14.09 budgétés en 2026.

Pour Romanel, la participation budgétée 2026 s'élève à CHF 56'250 selon l'AJENOL, contre CHF 63'400 au préavis municipal n° 92 2025 budget communal 2026 (p. 60).

Ces éléments, par ailleurs non exhaustifs, motivent la présente interpellation et nous remercions la Municipalité de bien vouloir répondre de manière documentée aux questions suivantes :

1. Quelles sont les conséquences concrètes du départ de Prilly pour l'AJENOL et pour Romanel (juridiques, organisationnelles, financières) et selon quel calendrier intercommunal se déroulera le processus jusqu'au départ définitif prévu le 31 décembre 2026 ?
2. Quels scénarios la Municipalité privilégie -t-elle pour Romanel (AJENOL reconfiguré, autre réseau que l'AJENOL, ou autre solution) et pour quelles raisons (avantages/ inconvénients) ? Pour quelles raisons les autres alternatives ne sont-elles pas retenues ?
3. Quelles analyses la Municipalité a-t-elle réalisées sur la base des documents AJENOL concernant la hausse 2024 et l'augmentation budgétée 2026 ?
4. La Municipalité a-t-elle examiné l'évolution passée distinguant les montants réalisés versus budgétés pour se déterminer sur l'impact attendu pour Romanel à l'horizon 2027 ?
5. Logiciel SAINet : quelle est la décomposition des coûts informatiques 2024 - 2026 (ponctuels/récurrents) et quels indicateurs de gains seront exigés pour attester de l'amélioration de l'efficacité et de la maîtrise des coûts ?
6. La Municipalité confirme-t-elle que l'immobilier des structures est hors comptes AJENOL et où ces coûts apparaissent-ils dans nos comptes communaux ?
7. Comment l'évolution du cadre AJENOL (départ de Prilly) est-elle intégrée dans l'analyse du Préavis 92 2025 du 3 novembre 2025 (Demande de crédit CHF 2'095'000 pour la création d'une structure modulaire provisoire en bois aux Esserpys pour l'accueil de jour) et la planification UAPE/APEMS ?

Conformément à l'art. 34 LC et à l'art. 66 al. 3 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité est invitée à répondre immédiatement ou, **au plus tard, lors de la séance suivante** à la présente interpellation.

L'urgence de ces réponses est d'autant plus marquée que le Conseil devra prochainement se prononcer sur le préavis municipal n° 92 2025, sollicitant un crédit de CHF 2'095'000 pour une structure modulaire provisoire aux Esserpys destinée à augmenter temporairement la capacité d'accueil, notamment UAPE, décision étroitement liée à la planification et à la coordination intercommunale de l'accueil de jour.

Dans l'attente des précisions demandées et dûment documentées, nous remercions la Municipalité par avance.

Avec nos compliments.

Henri Pisani

Saranda Bajrami

Interpellation Henri Pisani, Saranda Bajrami et consorts

Conseil communal du 11.12.2025

Objet : AJENOL - départ de Prilly, trajectoire des coûts et impacts immédiats pour la politique UAPE de Romanel

Autres signataires :

Jean-Claude Pisani

Luna Angelino

Gabriel Campos

Brendon Vullo